



POSTULAT URGENT

Auteur Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Barbara EYER-JAGGY, Reinhold SCHNYDER et Gilbert TRUFFER, AdG/LA

Objet Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et aide pour les ménages à faibles revenus: accorder une vraie aide

Date 14/06/2020

Numéro 2020.06.118

Actualité de l'événement

Le confinement au niveau national a frappé durement nombre d'employés et de ménages à faibles revenus en Valais aussi. Ces pertes de revenus sont difficilement supportables pour les personnes concernées.

Imprévisibilité

La gravité de la pandémie de coronavirus et ses conséquences n'étaient pas prévisibles.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Des mesures de compensation temporaires peuvent permettre d'éviter des coûts supplémentaires ultérieurs. Elles sont pragmatiques et faciles à mettre en œuvre.

Les fermetures d'entreprises ordonnées par la Confédération et l'interdiction des manifestations pour lutter contre la pandémie de coronavirus entraînent des répercussions sur l'économie et la population. Ainsi, jusqu'au 12 juin 2020, le canton a reçu 9585 demandes de chômage partiel et 938 demandes de prolongation de ces dernières. Environ 95% des demandes ont été traitées.

En 2020, le nombre d'emplois à bas salaire en Suisse s'est élevé à 353 000, contre 329 000 en 2016. En valeur réelle, les salaires des 10% les plus bas ont chuté de 1,7%.

La crise du coronavirus frappe particulièrement durement les personnes faiblement rémunérées. C'est dans les branches qui présentent les salaires plus bas, comme l'hôtellerie et la restauration ainsi que la culture, que le chômage et le chômage partiel sont le plus élevés. Les pertes de revenus engendrées, de l'ordre de 20% à 30%, sont difficilement supportables par les personnes concernées. Pour ces dernières, la situation actuelle est très pénible, et la peur de perdre son emploi ainsi que les inquiétudes financières pour l'avenir sont omniprésentes. Le risque existe que ces personnes, à la suite des pertes de revenus, doivent se tourner vers l'aide sociale.

Cette spirale négative doit être enrayerée. Compenser les 20% manquants de l'indemnité pour réduction de travail constitue une solution pragmatique pour éviter ou du moins retarder les demandes d'aide sociale.

Cela aiderait les familles touchées et éviterait la stigmatisation engendrée par le recours à l'aide sociale.

Cette mesure permettrait de décharger les services sociaux, qui devraient sinon ouvrir de nombreux nouveaux dossiers pour des ménages qui n'avaient jusqu'à présent pas besoin d'aide. Il ne faut pas sous-estimer l'effet positif sur le pouvoir d'achat ni le maintien des postes de travail.

Cette compensation est nécessaire pendant au moins dix-huit mois, car l'économie ne se rétablira pas si vite, et on ignore si les personnes pourront retrouver leur domaine d'activité initial. Ce délai assez long offre aux

personnes concernées une plus grande marge de manœuvre au cas où elles devraient se réorienter.

Les mesures de protection contre le coronavirus ont entraîné en Valais aussi une forte augmentation du chômage. En mai, le canton comptait encore 7875 chômeurs. Le taux de chômage était de 4,4%. Pour 2020, le SICT s'attend à un taux de chômage supérieur à 4%. En effet, la reprise de l'économie est entourée de nombreuses incertitudes sur le plan tant national qu'international. Là aussi, de nombreuses personnes à faible revenu perdent leur emploi. Les prestations transitoires sont plus que jamais nécessaires.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de prendre les dispositions nécessaires pour que

- les 20% qui font défaut avec l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail soient couverts pour les revenus bas et moyens (jusqu'à 65 000 fr. max. de salaire annuel net). Cette compensation s'applique pour au moins dix-huit mois;
- l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail soit étendue à dix-huit mois;
- des mesures pour améliorer la situation des ménages à faibles revenus soient prises;
- le chômage engendré par la situation soit indiqué à part dans les statistiques.

Des mesures de compensation temporaires peuvent permettre d'éviter des coûts supplémentaires ultérieurs. Elles sont pragmatiques et faciles à mettre en œuvre. Le Conseil d'Etat doit prendre des mesures pour optimiser la coordination des enjeux. Les données statistiques doivent permettre de tirer des conclusions sur les conséquences de la crise.